



Exemple de plan de reprise de l'activité des salariés

INFORMATIONS PRÉALABLES :

- Les personnes qui auront accès aux locaux de l'association à compter du ... (date) sont ... (salariés, sportifs, éducateurs, adhérents, prestataires)
- Les horaires d'ouverture de l'association sont...
- Pour accéder au site, il faudra passer par ... (si entrée différente)

I- AVANT D'ARRIVER SUR LE LIEU DE TRAVAIL

S'assurer de son état de santé :

- Vérifiez chaque matin l'absence de symptômes (fièvre, toux, maux de tête, courbatures, perte de goût ou d'odorat...) : au moindre symptôme, ne prenez aucun risque, restez chez vous, informez le référent de l'association et consultez un médecin ;

Désignation d'un référent Covid-19 : Un référent COVID-19 peut être désigné pour assurer le lien entre les salariés (éducateurs, administratifs) et la direction. Son rôle est d'assurer la coordination et la vérification de la mise en œuvre et de la bonne application des mesures.

Il est le premier point de contact pour tous les collaborateurs qui souhaitent traiter d'une question non médicale liée au contexte de l'épidémie au coronavirus COVID-19 (conseil sur le port des équipements de protection, les gestes barrière, etc.).

Il peut conseiller également à l'adaptation des espaces de travail, qu'il s'agisse de mesures techniques ou organisationnelles (ex : décaler les bureaux, rotations des équipes, etc.) et aura une vigilance particulière sur l'occupation des espaces collectifs (open-space, salle de réunion etc.)

Commencer à appliquer les gestes barrières :

- Se laver les mains avant le départ du domicile.
- Munissez-vous des moyens de protection journalier nécessaire selon la nature du déplacement : masques, gel hydroalcoolique etc.



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour les transports :

- Privilégier les modes de transport individuel ;
- Si vous devez prendre les transports en commun, il faut respecter les gestes barrières
- Pour la région IDF : ne pas oublier de se munir de l'attestation de déplacement professionnel transmise par l'employeur.

II- SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les premiers gestes :

Dès que vous arrivez sur le lieu de travail et peu importe le mode de transport utilisé, il est demandé de :



Se laver/se désinfecter les mains : du savon et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition des salariés.



(Si l'employeur fournit des masques ou autres protections à ses salariés)
Récupérer les dispositifs de protection. **Ils seront mis à disposition à ... (indiquer l'endroit).**
... (nombre) de masques
... (paires) de gants
... (nombre) de visière



Lire et appliquer la fiche sanitaire sur les gestes barrières

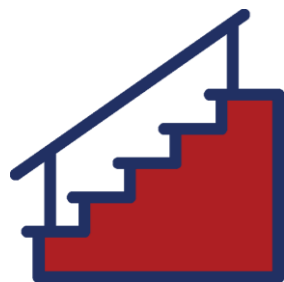
Les principes de distanciation sociale et de circulation sur le site :

Chaque salarié doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m², y compris pour circuler. En conséquence, l'employeur met en place une réorganisation du travail permettant de faire une rotation des équipes ainsi qu'une organisation de l'espace de travail pour éviter ou limiter au maximum les croisements.

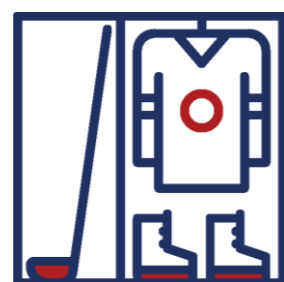
Une circulation est prévue pour que les salariés évitent au maximum de se croiser :

- Signalisation verticale et horizontale destinée à donner les points de référence de distanciation sociale dans les zones de croisement important de flux de personnels ;
- Il existe un sens de circulation dans les parties collectives (couloirs, escaliers) ;
- Les portes doivent rester ouvertes pour éviter de toucher les poignées.

Il convient d'éviter autant que possible de circuler dans les lieux d'équipements collectifs « non indispensables » (machine à café, fontaine à eau, imprimante, plastifieuse, ...) ou du moins, utiliser le matériel de désinfection mis à disposition dans ces endroits.



Privilégier les escaliers. Pour les ascenseurs, il faut également respecter la distanciation sociale.



Les vestiaires resteront fermés



Si possible : les locaux restent fermés au public afin d'éviter les contacts avec des personnes extérieures.

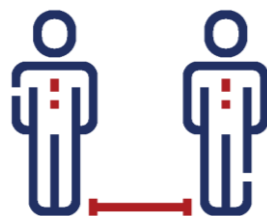
Mesures à respecter dans les bureaux / open-spaces :

- Respecter la distanciation sociale ;
- Si les mesures de distanciation sont difficiles à mettre en place : vous pouvez imposer le port du masque dans les bureaux ;
- Désinfecter son bureau avec le matériel désinfectant ;
- Désinfecter son téléphone portable, son clavier et ses lunettes avec le matériel désinfectant/savon ;
- Aérer les bureaux 3 fois par jour (10-15min) ;
- Limiter la transmission de papier au strict nécessaire ;
- Se laver les mains après avoir manipulé le matériel commun ;
- Eviter de se prêter du matériel de travail (stylos, ...).

Le déroulement des pauses déjeuner :



Privilégier un système de rotation pour les pauses afin d'éviter d'être plusieurs dans un espace confiné ou prévoir que les repas seront pris dans les bureaux.



Dans tous les cas : il convient de respecter la distanciation sociale de 4m²



Se laver les mains au savon ou gel hydroalcoolique avant et après le repas



Il faut éviter le stockage d'aliments dans le réfrigérateur : vecteur fort de transmission.



Il peut être demandé à chaque salarié de ramener ses propres couverts, voire sa nourriture.

L'organisation de réunions :

- Limiter le nombre de réunions et de participants au strict nécessaire ;
- Utiliser une table qui permet de respecter la distanciation physique et éviter les face à face ;
- Réduire la durée de la réunion au strict minimum ;
- Privilégier les réunions en visioconférence / audioconférence ;
- Laisser si possible les fenêtres ouvertes ou aérer avant et après la réunion.

Focus pour les éducateurs : le déroulement des activités sportives

Une pratique sportive pourra être organisée :

- En extérieur, sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum (éducateur compris) ;
- Sans aucun contact ;
- En respectant les mesures de distanciation sociale :
 - Une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités individuelles type vélo / jogging.
 - Une distance physique suffisante d'environ 4m² pour les activités de plein air (exemple : tennis, yoga, fitness).
- En respectant les mesures barrières : l'association met à disposition des salariés et des adhérents du gel hydroalcoolique / savon et éventuellement des masques.

Il convient de se référer aux préconisations de chaque fédération afin de remettre en place les activités sportives au sein de vos associations. Pour cela, un guide d'accompagnement de reprise des activités sportives a été élaboré par le Ministère des sports avec le concours des fédérations sportives pour accompagner les associations dans la manière de faire pratiquer les activités physiques sport par sport durant la période du 11 mai au 2 juin. Vous pouvez le consulter sur le lien suivant :

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches-2.pdf

III- PROCÉDURE EN CAS DE SUSPICION COVID-19 AU SEIN DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Si vous suspectez un cas de contamination au Covid-19 en raison de l'apparition d'un ou plusieurs des symptômes suivants : fièvre $\geq 38^\circ$, courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de goût ou d'odorat.

Il convient dans un premier temps :

- D'isoler la personne dans une salle dédiée si possible, ou au moins de lui fournir masque FFP2 et dispositifs de protection : blouse, gants, charlotte.
- De prévenir le référent Covid-19 de votre association ;
- D'éviter que la personne suspectée ne touche du matériel.

Il faut ensuite lui préconiser :

- En cas de symptômes faibles : un retour d'elle-même à son domicile, avec confinement de 14 jours et consigne d'appeler le médecin traitant dès que possible.
- En cas de signes présentant une gravité ou pour une personne vulnérable, prévenir directement un médecin depuis l'association, ou appeler le 15.

De son côté, l'association, par le biais de son référent doit :

- Identifier les zones fréquentées et les objets manipulés par la personne pendant les 48h précédant le début des symptômes pour les condamner temporairement (jusqu'au nettoyage/désinfection par le prestataire).
- Identifier les personnes en contact pendant plus de 15 minutes, dans le 48 heures avec le salarié suspecté et communiquer les informations à l'ARS pour éviter l'émergence de cluster : ces personnes devront se confiner également. Les autres devront continuer les mesures barrières et surveiller l'apparition d'éventuels symptômes (pour remplir cette obligation, l'employeur a, à sa disposition, un organigramme avec les noms et prénoms de chaque salarié). Les autres devront continuer d'appliquer les mesures barrières et surveiller l'apparition d'éventuels symptômes.

Je reconnais avoir reçu et compris les règles d'accès et les règles de vie liées à la pandémie de COVID- 19 et m'engage à les respecter dans leur intégralité sans exceptions.

Je m'engage notamment à :

1. adopter les gestes barrières

- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise un mouchoir à usage unique et je le jette après utilisation
- Je salue sans serrer la main ni embrasser

2. respecter la consigne de distanciation de 2m si je ne porte pas de masque et de 1m minimum dans toute situation

- Je m'engage à ne pas rentrer sur le site en cas de symptômes tels que de la toux, de la fièvre, des difficultés de respiration, des maux de tête et/ou de gorge, des courbatures, une grande fatigue, une perte de l'odorat et/ou du goût, une diarrhée.
- Si tel était le cas ou si je suis en contact étroit avec un cas COVID-19 confirmé, je m'engage à ne pas me rendre sur l'un des sites de , sauf si un test virologique a été réalisé et est négatif.

Nous vous rappelons qu'en cas de symptômes, vous devez appeler votre médecin traitant ou le 15, rester chez vous et vous isoler.

Fait à

Le

Signature :

Lavage des mains avec du savon



1/ Mouiller abondamment les mains.



2/ Appliquer le savon et frotter paume contre paume.



3/ Bien savonner entre les doigts et sur le dos des mains.



4/ Frotter au moins 30 secondes en insistant sur le bord et le dos des mains, la paume, les pouces, les ongles et les poignets.



5/ Rincer abondamment.



6/ Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier essuie-mains à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter.

© Inrs BarAlonso

www.inrs.fr

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver les mains



Mettre les élastiques derrière les oreilles



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES



- Équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage.
- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.

ATTENTION !

Un risque peut en masquer un autre !

D'autres risques que le COVID-19 existent dans l'entreprise. Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc.

Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail. Soyez vigilants !

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

5 / 8



RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES (SUITE)

- Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :



1 Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...



2 Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.



3 Laisser le temps de sécher.



4 Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés.

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

6 / 8